



Commune
d'AMPUS

Délibération N°2017-034

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze avril, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel, située avenue Paul Emile Victor, l'Eglisonne, 83111 AMPUS, (transfert temporaire accordé sur autorisation de Monsieur le Procureur de Draguignan), sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER et Fabien MICHEL.

Excusée : Maylis COSTAMAGNO représentée par Nadine MARION.

Absente : Laurence COLLADO.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de Suffrages exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ANNEE 2017 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à titre exceptionnel l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement accueillera les enfants d'Ampus et de Montferrat cette année uniquement dans les locaux de la commune d'Ampus.

En effet, la commune de Montferrat doit réaliser des travaux de réhabilitation du bâtiment scolaire et ne peut donc accueillir les enfants du centre aéré.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Ampus prendra à sa charge pour les enfants de Montferrat les repas de cantine, les goûters et l'entretien des locaux.

Pour une meilleure organisation et un accueil des enfants dans de bonnes conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une mise à disposition du cuisinier de la commune de Montferrat pour assurer le service de restauration du midi pour une période de quatre semaines du 10 juillet 2017 au 4 août 2017 inclus.

Il présente à cet effet un projet de convention de mise à disposition et précise que l'avis du Comité Administratif Paritaire du Centre de Gestion du Var sera sollicité au préalable par la commune de Montferrat.

Il précise également que la commune de Montferrat prendra intégralement en charge les frais de personnel de son cuisinier et qu'elle pourrait accueillir les enfants d'Ampus à l'occasion des travaux de restructuration des bâtiments scolaires prévus en 2018.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit d'un agent de la commune de Montferrat pour le service de restauration du midi de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du 10 juillet 2017 au 4 août 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Montferrat,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

